

**ARRETE** portant ouverture de l'enquête publique relative au déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AC n°97 P, AC n°98 P, AC n° 149 P, AC n°150 P, AC n°203 et d'une partie des volumes de la parcelle cadastrée section AC n°32, propriétés de Saint-Quentin-en-Yvelines, situées sur la commune de Montigny-le-Bretonneux.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants ;

**VU** le Code des relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Lorrain MERCKAERT, 1<sup>er</sup> vice-président en charge de l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie le 21 décembre 2021 par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles pour l'année 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 approuvant la mise à l'enquête publique en vue du déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AC n°97 P, AC n°98 P, AC n° 149 P, AC n°150 P, AC n°203 et d'une partie des volumes de la parcelle cadastrée section AC n°32, situées à Montigny-le-Bretonneux ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la cession desdites parcelles par la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines à l'opérateur désigné, il est nécessaire de déclasser par anticipation des portions de la rue Joël le Theule, des places Charles de Gaulle et Choiseul et de l'avenue de la Gare à Montigny-le-Bretonneux ;

**CONSIDERANT** que le projet de démolition de l'immeuble dit « de l'Anneau Rouge » et de construction d'un nouvel immeuble de bureaux porte atteinte aux fonctions de circulation des piétons, il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le déclassement par anticipation de plusieurs emprises correspondant à des voies et des places piétonnes situées sur la commune de Montigny-le-Bretonneux et appartenant à Saint-Quentin-en-Yvelines, dont :

- Une partie des volumes de la parcelle cadastrée section AC n°32 faisant l'objet d'une volumétrie :
  - Sur le volume n°11 correspondant à la salle des pas perdus sont concerné 7 m<sup>2</sup>, du sol jusqu'aux sous-faces du bâtiment existant
  - Sur le volume n°3 correspondant aux circulations piétonnes publiques sont concernés 178 m<sup>2</sup> côté rue Joël le Theule et 1110 m<sup>2</sup> côté avenue de la gare, du sol jusqu'aux sous-faces du bâtiment existant.
  - Sur le volume n°8 correspondant à la place publique Charles de Gaulle et à l'espace d'air qui la surplombe sont concernés 28 m<sup>2</sup> et 519 m<sup>2</sup>
- Une partie de la parcelle cadastrée section AC n°97 pour 2 m<sup>2</sup> (rue Joël le Theule)
- Une partie de la parcelle cadastrée section AC n°97 pour 1 m<sup>2</sup> (rue Joël le Theule)
- Une partie de la parcelle cadastrée section AC n°98 pour 700 m<sup>2</sup> (rue Joël le Theule)

- Une partie de la parcelle cadastrée section AC n°149 pour 167 m<sup>2</sup> (place Choiseul)
- Une partie de la parcelle cadastrée section AC n°150 pour 1m<sup>2</sup> (place Choiseul)
- La parcelle cadastrée section AC n°203 de 6 m<sup>2</sup> (place Choiseul)

**ARTICLE 2** : Monsieur Michel GENESCO, consultant en Environnement et gestion des risques, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : L'enquête publique est ouverte du lundi 7 février 2022 à 9h00 au lundi 21 février 2022 inclus à 17h00, soit une durée de 15 jours consécutifs.

**ARTICLE 4** : La communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, personne morale de droit public dont le siège est situé 1, rue Eugène Hénaff à Trappes (78190), est responsable du projet de déclassement mis à enquête publique.

**ARTICLE 5** : Le dossier d'enquête publique relatif au déclassement préalable desdites parcelles et les pièces qui l'accompagnent, seront déposées en version papier et mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutif, du lundi 7 février 2022 à 9h00 au lundi 21 février 2022 à 17h00, à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et en mairie de Montigny-le-Bretonneux :

- Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines  
1, rue Eugène Hénaff 78190 Trappes  
Du lundi 7 février 2022 au lundi 21 février 2022 inclus,  
aux horaires habituels d'ouverture au public, soit :
  - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15
  - Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15
- Hôtel de ville de Montigny-le-Bretonneux  
66 rue de la Mare aux Carats  
Du lundi 7 février 2022 au lundi 21 février 2022 inclus,  
aux horaires habituels d'ouverture au public, accessible uniquement sur rendez-vous préalable (prise de rendez-vous uniquement sur le site de la commune de Montigny-le-Bretonneux : <https://www.montigny78.fr>), soit :
  - Lundi et vendredi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h15
  - Mardi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 20h
  - Mercredi de 13h15 à 20h
  - Jeudi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h15.

Le dossier d'enquête publique en version numérique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : [www.saint-quentin-en-yvelines.fr](http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes.

**ARTICLE 6** : Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouvert à cet effet.

Des registres « papier », à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et en mairie de Montigny-le-Bretonneux :

- Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines  
1, rue Eugène Hénaff 78190 Trappes  
Du lundi 7 février 2022 au lundi 21 février 2022 inclus,  
aux horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15
- Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15
- Hôtel de ville de Montigny-le-Bretonneux  
66 rue de la Mare aux Carats  
Du lundi 7 février 2022 au lundi 21 février 2022 inclus,  
aux horaires habituels d'ouverture au public, accessible uniquement sur rendez-vous préalable (prise de rendez-vous uniquement sur le site de la commune de Montigny-le-Bretonneux : <https://www.montigny78.fr>), soit :
  - Lundi et vendredi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h15
  - Mardi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 20h
  - Mercredi de 13h15 à 20h
  - Jeudi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h15.

Des observations écrites pourront également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1, rue Eugène Hénaff, BP 10118, 78192 TRAPPES cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations peuvent également être envoyées à l'adresse courriel suivante : [enquetepublique.anneaurouge@sqy.fr](mailto:enquetepublique.anneaurouge@sqy.fr)

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté, consultable en mairie de Montigny-le-Bretonneux et à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

**ARTICLE 8 :** Aux fins de recueillir ses observations, le public sera reçu par le commissaire enquêteur lors de permanences qui se dérouleront dans les locaux de l'Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux jours et heures suivants :

- le lundi 7 février 2022 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 21 février 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté et un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique seront affichés au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site objet du déclassement et sur les panneaux d'information de la commune de Montigny-le-Bretonneux et de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux diffusés dans le Département huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**ARTICLE 10 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Montigny-le-Bretonneux et au siège de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : [www.saint-quentin-en-yvelines.fr](http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces auprès du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, Direction du Développement Urbain, 1 rue Eugène Hénaff, BP10118, 78192 Trappes Cedex.

**ARTICLE 11 :** A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de déclassement par anticipation sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

**ARTICLE 12 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa transmission en préfecture, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

**ARTICLE 13 :** Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Maire de Montigny-le-Bretonneux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux



Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le **20 JAN. 2022**

**Corrain MERCKAERT**  
Vice-Président en charge de l'urbanisme et  
l'aménagement du territoire

Affiché aux portes de l'Hôtel d'agglomération le : **21 JAN 2022**